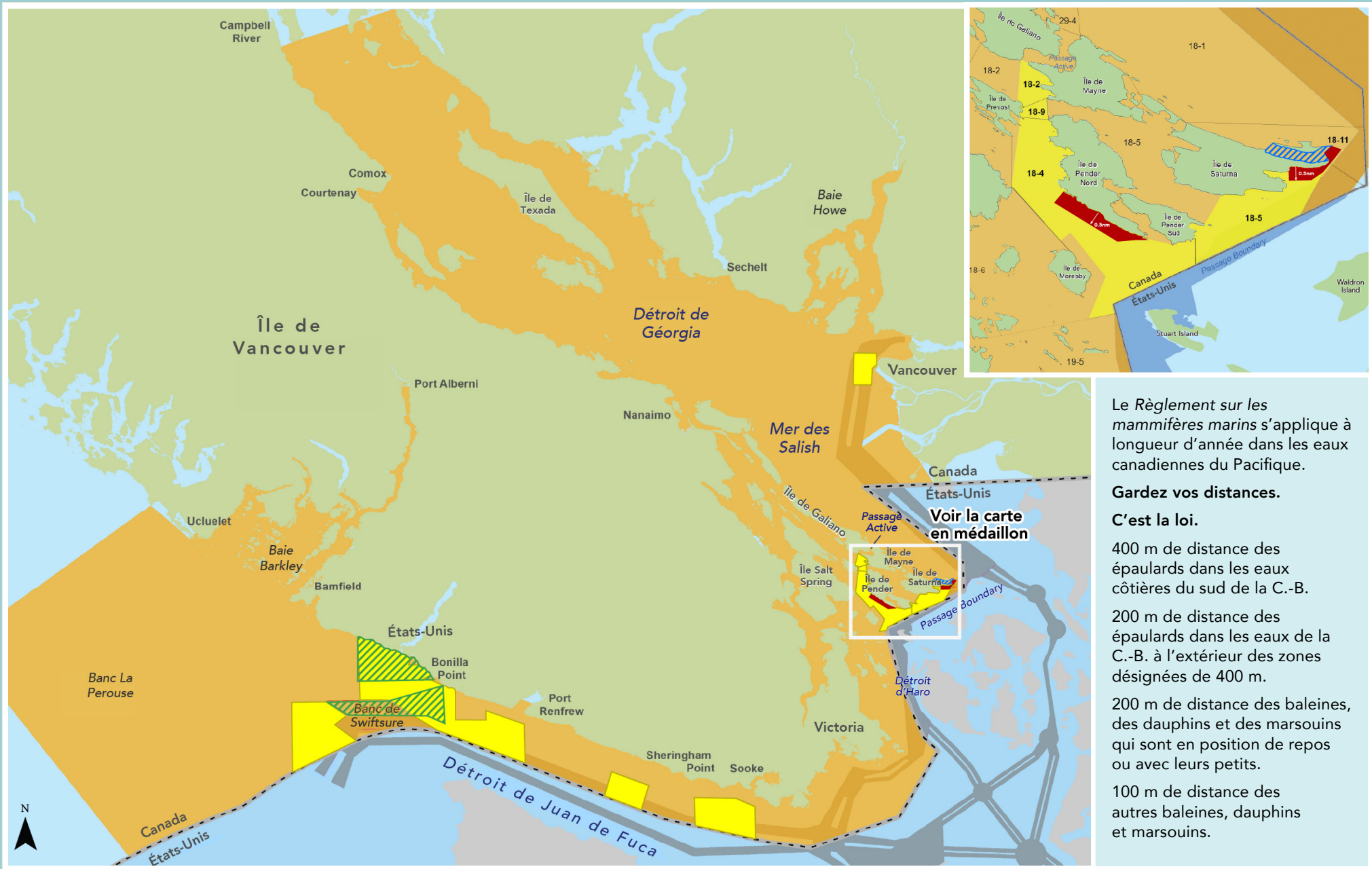


Naviguer à proximité des épaulards – 2025

Carte de la côte sud de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique)



Signalez toute infraction ou tout incident avec des mammifères marins (blessures, empêtements ou animaux morts) que vous observez à Pêches et Océans Canada au moyen de la ligne « Observez, notez, signalez » joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

1-800-465-4336
DFO.0RR-ONS.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Restez à 400 m de distance des épaulards et ne placez pas un navire sur la route des épaulards dans toutes les eaux côtières du sud de la C.-B. entre Campbell River et la partie tout juste au nord d'Ucluelet.

En vigueur jusqu'au 31 mai 2026.

Les navires autorisés portant un pavillon violet sont autorisés à se rapprocher des épaulards qui ne sont pas des épaulards résidents du Sud.

Ne les suivez pas.

Pour vous tenir au courant des mesures de 2025, visitez le site :



Respectez les baleines :



En anglais seulement.

Zones à vitesse restreinte volontaire du 1er juin au 30 novembre.

On recommande aux navires de ralentir à 10 nœuds dans cette zone lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Deux zones de restriction de vitesse obligatoire sont en vigueur du 1er juin au 30 novembre.

Les navires ne peuvent pas dépasser 10 nœuds dans ces zones, à quelques exceptions près.

Pour consulter la liste des exceptions, veuillez visiter la [page Web des mesures de gestion](#) de 2025 ou à l'aide du code QR ci-dessus.

N'entrez pas dans les zones de restriction de bâtiments, du 1er juin au 30 novembre. Navigation interdite. Pêche interdite.

Les embarcations à propulsion humaine (kayaks, canoës, planches à pagaies, etc.) peuvent emprunter un corridor de transit de 20 m le long du rivage.

Pour consulter la liste des exceptions, veuillez visiter la [page Web des mesures de gestion](#) de 2025 ou à l'aide du code QR ci-dessus.

Aucune pêche récréative ou commerciale du saumon pendant les périodes de fermeture de la pêche par secteur :

- Banc Swiftsure – en vigueur du 15 juillet au 31 octobre.
- Détroit de Juan de Fuca – en vigueur du 1er août au 31 octobre
- Îles Gulf – en vigueur après la confirmation de la première présence d'un épaulard résident du Sud jusqu'au 30 novembre. La surveillance visant à confirmer la présence des épaulards résidents du Sud commence le 1er mai.
- Embouchure du fleuve Fraser – en vigueur du 1er août au 30 septembre.

Respectez les baleines :

- Arrêtez de pêcher (ne remontez pas vos filets) lorsque vous êtes à moins de 1000 m d'un épaulard.
- Réduisez la vitesse à moins de 7 nœuds lorsque vous vous trouvez à moins de 1000 m du mammifère marin le plus proche.
- Lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité, éteignez les détecteurs de poissons et les échosondeurs.
- Placez le moteur au point mort et laissez passer les animaux s'ils sont trop près de vous.

Voies de navigation



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada